



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Bertrand SCHWARTZ**

Secrétariat : Tél : 03 23 23 66 92 / Fax : 03 23 23 68 46
ifsi@epsmd-aisne.fr



Région
Hauts-de-France

**FICHE SYNTHÈSE – RNCP8940 - DE –
Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence**

Référentiel de Formation 2009

Prérequis :

Peuvent être admis en 1ère année de formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1. Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
2. Les candidats relevant de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail et justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Dispenses de scolarité

En référence à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 7 : Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Article 9 : Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 " Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté
2. Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1,2,4 et 9

définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

3. Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Objectifs :

La formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'infirmier vise l'acquisition des compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.

Durée :

La formation se déroule sur 6 semestres soit 3 ans.

- 2 100 heures de formation théorique
- 2 100 heures de formation clinique
- 9 00 heures de charge de travail personnel, complémentaire estimés.

Modalités et durée d'accès :

En formation initiale : L'accès est réalisé via la plateforme PARCOURSUP. Le calendrier est fourni par l'Education Nationale chaque année.

En formation professionnelle : Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection définie à l'article 6 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 article 3 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat
- Une épreuve écrite

Tarifs :

7 600 euros par année de formation

Les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription. Le montant est fixé par Arrêté du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur.

Le suivi de la scolarité requiert également le règlement de la Contribution Vie Etudiante et Campus conformément à l'Article L.841-5 du Code de l'Education.

Contacts :

Adresse mail : ifsi@epsmd-aisne.fr

Téléphone : 03.23.23.66.92

Méthodes mobilisées :

Le programme de formation enseigné auprès des étudiants respecte l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier

- Cours magistraux
- Travaux dirigés
- Stages
- Temps personnels guidés
- Supervision
- Suivis pédagogiques
- Travail personnel

Modalités d'évaluation :

- Travail individuel
- Travail de groupe
- Evaluation en stage
- Travaux pratiques
- Evaluation des connaissances
- Evaluation des compétences

Accessibilité :

Les personnes qui rencontreraient des difficultés de situations de handicap, même léger, même provisoire, sont priées de bien vouloir nous consulter au moment de leur inscription/intégration/mutation afin de nous permettre d'évaluer ensemble un dispositif d'adaptation de notre formation. Lors de sessions en présentiel nous disposons d'une salle accessible aux personnes à mobilité réduite. Merci de nous avvertir pour que nous puissions la réserver. Un référent handicap est nommé au sein de l'IFAS de Prémontré.

Référentiel de Formation 2026

Prérequis :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1. Etre titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
2. Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1. La formation initiale, dont l'apprentissage ;
2. La formation professionnelle continue.

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1. La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
2. La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
3. Un curriculum vitae ;
4. L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
5. Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection

Dispenses de scolarité

En référence à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Art. 20. – Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 :

1. Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
2. Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;
3. Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.

Pour être éligibles au parcours mentionné au 3, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université conformément aux dispositions de l'article 16.

Le contenu du parcours spécifique de formation est décrit en annexe V.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Art. 21. – Les candidats mentionnés à l'article 20 déposent auprès de l'institut de formation un dossier de demande de dispense comprenant les documents suivants :

1. La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
2. Un curriculum vitae ;
3. La copie des diplômes, certificats ou autres titres obtenus ;
4. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS ;
5. Le cas échéant, le ou les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ;
6. Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif ;
7. Une lettre d'engagement de l'employeur ;
8. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
9. L'attestation de validation du parcours spécifique ;
10. Tout autre document jugé utile par le candidat à l'appui de sa demande.

Objectifs :

La formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'infirmier vise l'acquisition des compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.

Durée :

La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis.

Le parcours de formation comprend un volume horaire de 4 620 heures, réparties comme suit :

- 2 310 heures d'enseignement clinique ;
- 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures.

Modalités et durée d'accès :

En formation initiale : L'accès est réalisé via la plateforme PARCOURSUP. Le calendrier est fourni par l'Education Nationale chaque année.

En formation professionnelle : Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection définie à l'article 10 de l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier:

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat
- Une épreuve écrite

Tarifs :

7 600 euros par année de formation

Les candidats admis en formation s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université accréditée avec laquelle l'institut de formation a conventionné, dont le montant est fixé par arrêté des ministres en charge du budget et de l'enseignement supérieur.

Contacts :

Adresse mail : ifsi@epsmd-aisne.fr

Téléphone : 03.23.23.66.92

Méthodes mobilisées :

Le programme de formation enseigné auprès des étudiants respecte l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier

- Cours magistraux
- Travaux dirigés
- Stages
- Temps personnels guidés
- Supervision
- Suivis pédagogiques
- Travail personnel
- Simulation en santé

Modalités d'évaluation :

- Travail individuel
- Travail de groupe
- Evaluation en stage
- Travaux pratiques
- Evaluation des connaissances
- Evaluation des compétences

Accessibilité :

Les personnes qui rencontreraient des difficultés de situations de handicap, même léger, même provisoire, sont priées de bien vouloir nous consulter au moment de leur inscription afin de nous permettre d'évaluer ensemble un dispositif d'adaptation de notre formation. Lors de sessions en présentiel nous disposons d'une salle accessible aux personnes à mobilité réduite. Merci de nous avertir pour que nous puissions la réserver. Un référent handicap est nommé au sein de l'institut de Prémontre.